

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques accidentels

Auxerre, le
20 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



CHEMETALL SA

11 BD de la Manutention
BP 362
89100 Sens

Références : 220837
Code AIOT : 0005401274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2022 dans l'établissement CHEMETALL SA implanté 11, boulevard de la Manutention BP 362 89103 SENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMETALL SA
- 11, boulevard de la Manutention BP 362 89103 SENS
- Code AIOT : 0005401274
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société CHEMETALL exploite des unités de fabrication des produits chimiques liquides et solides destinés au secteur de traitement de surface.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Mise en œuvre du plan de secours de l'établissement (POI) de façon inopinée et hors heures ouvrées, inspection réalisée de 20h à 21h30.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne	Code de l'environnement du 07/12/2022, article Article L.515-41 du CE	/	Sans objet
2	PRÉSENCE HUMAINE ET ORGANISATION DU SITE	Autre du 01/10/2021, article Support d'inspection DREAL, inspection POI hors heures ouvrées	/	Sans objet
3	EXERCICE GESTION D'UNE SITUATION D'URGENCE	Autre du 01/10/2021, article Support d'inspection DREAL, inspection POI hors heures ouvrées	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée du plan de secours de l'établissement, hors heures ouvrées, a permis, via la simulation d'un incident, de constater la bonne réactivité des personnels et l'adéquation des moyens matériels prévus pour ce scénario dans le POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne – existence pour les A

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2022, article Article L.515-41 du CE
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Constats : La version consolidée et diffusée du POI est celle de l'indice G du 18/04/17. Le site met en œuvre la version H, qui est en projet, avec la dernière modification du 26/10/22. L'exploitant a également réalisé des mises à jour intermédiaires en 2019 et 2021. Ces modifications n'ont pas été transmises à l'inspection des installations classées. Il est rappelé à l'exploitant qu'en application de l'article R.515-100 du code de l'environnement, le POI doit être remis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. Observation : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées les mises à jours de son POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PRÉSENCE HUMAINE ET ORGANISATION DU SITE

Référence réglementaire : Autre du 01/10/2021, article Support d'inspection DREAL, inspection POI hors heures ouvrées
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources humaines et moyens organisationnels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a) Etat du site au moment de la visite (en fonctionnement, site arrêté avec gardiennage sur site, avec gardiennage vidéo...). b) Nombre de personnes présentes sur le site au moment de l'inspection. c) Disponibilité du POI / fiche réflexe au poste de garde ou bureau d'accueil. d) Le plan des installations est-il disponible au poste de garde (ou bureau d'accueil) ou dans le POI ? La personne chargée d'accueillir les secours dispose-t-elle d'un plan ? e) L'agent présent sur site en charge de la première action en cas de sinistre est-il présent ? Dispose-t-il d'une fiche réflexe ?
Constats : a) Etat du site au moment de la visite : en fonctionnement normal, hors heures de présence du personnel, avec gardiennage sur site. b) Une personne sur site, le gardien. c) POI et fiche réflexe sont disponibles au poste de garde . d) Le plan des installations est disponible au poste de garde, dans le POI, aux 2 postes de commandement (PC) exploitant possibles du site (le PC est armé en fonction de la direction du vent) et dans le local Equipier de Seconde Intervention (ESI) (local dédié où s'équipent les ESI, situé à côté du poste de garde). Les personnes chargées d'accueillir les secours (gardien et directeur des secours) disposent d'un plan. e) L'agent présent sur site en charge de la première action en cas de sinistre est le gardien, est présent de 18h30 à 6h30. Il dispose d'une fiche réflexe intitulée " fiche réflexe poste de garde" en version heures ouvrées et d'une en version heures non ouvrées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : EXERCICE GESTION D'UNE SITUATION D'URGENCE

Référence réglementaire : Autre du 01/10/2021, article Support d'inspection DREAL, inspection POI hors heures ouvrées
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre de l'alerte et maîtrise de l'événement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a) Le scénario imposé est. b) Personne à contacter en 1 ^{er} lieu. c) Le contact a-t-il été possible ? Sous quel délai ? Temps d'arrivée sur site ? d) Les moyens à mettre en œuvre sont-ils connus par l'astreinte et disponibles ? La personne d'astreinte (qui est amenée à gérer la situation accidentelle) dispose t elle d'une fiche réflexe / POI ? e) Gestion des utilités : Qui est en charge de gérer les utilités (ex : couper gaz, électricité, démarrer un groupe électrogène) ? Est-elle en mesure de le réaliser ? f) Confinement des eaux incendie : Qui est en charge de fermer le réseau d'eaux usées? La personne présente est elle en mesure de le réaliser ? g) L'état des stocks est-il disponible, par qui, comment et sous quelle forme ?
Constats : a) Le scénario imposé en inspection est le scénario du POI : Fiche n° 2.3 : ZONE 3 – BATIMENT G - 2.3.3 : Scénario 1 – Incendie du bâtiment G. b) La personne à contacter en premier lieu, par le gardien, est l'astreinte du site. c) Le contact a été possible sans difficulté (n° en mémoire dans le téléphone du gardien et liste des n° d'appel disponible au poste de garde). L'appel de l'astreinte par le gardien est fait après une levée de doute. Pour l'exercice, il est simulé une alarme incendie, qui provoque le déplacement du gardien au niveau du bâtiment G. La centrale de détection incendie est de plus reliée à une centrale de télésurveillance, qui réalise systématiquement un contre-appel au poste de garde et en cas de non-réponse, à une liste d'intervenants jusqu'à joindre quelqu'un (astreinte, responsable QHSE, ...). Le temps d'arrivée sur site de l'astreinte a été de 10 mn, le temps maximum défini par le site étant de 30 mn. d) Les moyens à mettre en œuvre sont effectivement connus par l'astreinte et disponibles. La personne d'astreinte, qui dans ce cas là prend la fonction de Directeur des Secours (DS) en attendant l'arrivée de la direction ou du responsable QHSE, dispose d'une valise d'astreinte contenant sa fiche réflexe et le POI. Ces documents sont aussi disponibles au local ESI à côté du poste de garde. Il a été vérifié sur site si les moyens à disposition du DS, indiqués dans sa fiche réflexe du POI, étaient bien sur site : pas de remarque. L'assistant directeur des secours étant aussi venu sur site, il a aussi été vérifié si ses moyens étaient bien sur site : pas de non-conformité, mais une remarque émise à voir en case Observations de ce point de contrôle. e) Dans le POI la Fonction Exploitation est en charge de gérer les utilités (couper gaz, électricité). Le DS lors de l'exercice indique qu'il est aussi en mesure de le réaliser, dans l'attente des personnes prévues dans la Fonction Exploitation. f) Dans le POI la Fonction Exploitation est en charge de gérer le confinement des eaux incendie. Le DS indique qu'il est aussi en mesure de le réaliser, dans l'attente des personnes prévues dans la Fonction Exploitation. g) Dans le POI la Fonction Pôle Chimique est en charge de disposer de l'état des stocks ; celui-ci est aussi disponible par la direction, l'astreinte, le DS sous forme d'un fichier informatique téléchargeable via un ordinateur ayant accès à Internet.
Observations : Parmi les moyens de l'assistant directeur des secours, le POI indique "1 Radiamètre". Il n'y a pas de radiamètre à disposition au local ESI à côté du poste de garde. L'assistant directeur des secours a indiqué en exercice qu'aucune matière radioactive n'est autorisée sur le site. Si besoin, le POI doit être corrigé en fonction des besoins réels du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet